

**38ème Congrès  
du CNERP**

**INTERVENTION  
DE MONSIEUR SUEUR  
Secrétaire d'Etat chargé  
des Collectivités Locales**

Je tiens tout d'abord à vous remercier vivement de m'avoir convié à être ce soir des vôtres dans le cadre magnifique du Château de la Bourdaisière, en ce Val-de-Loire qui, Monsieur le Président LIGOT, nous est si cher à l'un et à l'autre.

C'est avec beaucoup de plaisir que je prends part à ce 38ème Congrès du CNERP.

Je connaissais naturellement les comités d'expansion avant mon entrée au Gouvernement ; il m'a souvent été donné, au cours de ces dernières années, d'apprécier à leur juste valeur leur dynamisme et la contribution éminente qu'ils apportent au développement local dans l'ensemble de notre pays.

Qu'il me soit permis de rendre un hommage tout particulier au Président LIGOT qui, depuis 1988, anime le CNERP avec la compétence et la passion que chacun se plaît à lui reconnaître.

Après Charles JOSSELIN et ses autres prédécesseurs, il a largement contribué à faire du CNERP une instance active et écoutée des pouvoirs publics, des élus et des milieux économiques.

Le succès de ce 38<sup>ème</sup> Congrès ne peut que conforter l'action de tous ceux qui, dans notre pays, au delà des clivages politiques, militent résolument en faveur d'une politique volontariste d'aménagement du territoire.

Pendant ces deux jours, l'occasion leur est donnée de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et de s'interroger sur les moyens d'une stratégie qui permettra d'éviter que se réalise ce que vous qualifiez avec beaucoup de pertinence de "scénario de l'inacceptable".

Ce combat que vous menez avec constance contre l'évolution insidieuse vers une France à deux vitesses, il est aussi le mien.

Maire d'une ville à une heure de PARIS, je ressens, comme nombre d'entre vous, les risques d'une hypertrophie de la région parisienne et de son corollaire, l'appauvrissement économique et culturel du reste de notre territoire.

J'y reviendrai au terme de mon exposé.

Elu depuis 10 ans d'un département comprenant d'importantes zones rurales, je mesure les enjeux de la lutte contre la dévitalisation progressive de l'espace rural.

Soyons clair : il ne s'agit, en aucune façon, d'alimenter un débat que j'ai toujours jugé stérile et dépassé : celui d'une prétendue opposition entre PARIS et la province.

Qui, aujourd'hui, dans le contexte d'une économie mondiale de plus en plus ouverte et à l'approche de la mise en oeuvre du Marché Unique, pourrait nier la nécessité pour notre pays de disposer d'une région-capitale économiquement forte dont

le rayonnement international doit être conforté ?

Mais, dans le même temps, ne serait-ce pas être aveugle que de ne pas s'inquiéter de la menace que représente pour notre société une aggravation des déséquilibres régionaux ?

Nous savons, et les travaux menés par des spécialistes -je pense en particulier à ceux du Comité de décentralisation sous l'égide de Jacques VOISARD- l'ont clairement montré, que la fuite en avant dans la concentration des activités, du savoir et des flux de communication au profit de la région parisienne risque fort de conduire à une impasse.

Le coût économique et social de cet échec collectif serait beaucoup plus lourd qu'on ne l'imagine.

Dans ces conditions, il est indispensable que le développement harmonieux de l'ensemble de notre

territoire s'inscrive parmi nos priorités nationales au cours des prochaines années.

Le législateur a clairement posé que la définition des grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire était de la compétence de l'Etat.

Le Premier ministre l'a récemment rappelé avec force à l'occasion du Comité interministériel d'aménagement du territoire consacré à l'Ile-de-France.

Les mesures prises témoignent de la volonté du Gouvernement de relever le défi : installation en province de services publics, création d'un fonds d'aide à la délocalisation administrative etc...

Dans le même temps, Michel DELEBARRE et André LAIGNEL ont annoncé la création d'une nouvelle prime à l'aménagement du territoire destinée aux petits projets industriels, et préparent actuellement un certain nombre de mesures qui seront reprises lors d'un prochain CIAT rural à la fin du mois.

Le souci qui inspire cette politique est le vôtre : maintenir un maillage dense d'activités dans l'ensemble de nos régions.

Le plan d'action en faveur des PME-PMI, récemment annoncé par Mme CRESSON, en s'attachant à vivifier le tissu économique local répond à la même préoccupation.

Il convient cependant d'être lucide : une politique ambitieuse de l'aménagement du territoire ne peut et ne doit être le seul fait de l'Etat.

Les collectivités locales ont également un rôle très important à jouer en ce domaine.

Ce rôle a été reconnu et affirmé par les lois de décentralisation qui ont conféré d'importantes compétences aux collectivités en matière d'action économique.

Les lois du 7 janvier et du 2 mars 1982 ont permis aux communes, départements et

régions de soutenir, s'ils le souhaitent, des initiatives de développement local selon des modalités diversifiées : aides directes (primes, prêts, avances), apport de terrains, rénovation de bâtiments industriels, garanties d'emprunt, prises de participation sous certaines conditions.

Il convient, à mon sens, de raisonner en termes de complémentarité et non de concurrence, entre les différentes collectivités.

Les textes ont accordé, dans ce domaine, un rôle pilote à la région : celle-ci dispose, en effet, de la taille et du recul nécessaires pour agir sur l'environnement des entreprises, en particulier dans les domaines de la formation, des transports, de la recherche, etc

Nous pouvons, à cet égard, saluer l'effort financier consenti par les régions, en partenariat avec l'Etat, dans le cadre des contrats de plan. Communes et départements ne sont pas pour autant des acteurs de second rang : ils se consacrent

aux interventions que facilite leur proximité des acteurs économiques locaux et contribuent efficacement à l'implantation d'entreprises.

Au total, un constat s'impose : rares sont aujourd'hui les collectivités territoriales qui ne s'impliquent pas activement dans la vie économique locale.

Ce n'est évidemment pas un hasard si nos concitoyens, dans des récentes enquêtes d'opinion, placent l'action en faveur de l'emploi en tête des missions prioritaires des élus locaux.

Nous sommes désormais bien loin de l'époque où une tradition purement régalienne ne concevait leur intervention que comme marginale et la considérait avec suspicion.

Dans le respect de certains grands principes de notre droit public, notamment l'égalité devant la loi et le respect de la liberté du commerce et de l'industrie, les

collectivités sont devenues des partenaires essentiels des entreprises.

J'ai demandé à mes services de dresser un bilan de 10 ans d'action économique des collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation.

Les premiers enseignements que l'on peut tirer de ce bilan sont les suivants :

1 - Les aides directes sont de plus en plus délaissées par les collectivités locales au profit des aides indirectes : aux primes sont en général préférées les interventions qui visent à faciliter l'implantation ou la modernisation des entreprises (immobilier industriel, aide au conseil, etc...).

2 - Un partenariat efficace a vu le jour entre collectivités locales, organismes consulaires, établissements financiers et milieux économiques.

A cet égard, je tiens à saluer la contribution essentielle qu'ont apporté, et

continuent plus que jamais d'apporter, à ce partenariat, les comités d'expansion.

Dans la mesure où ils réunissent souvent l'ensemble des acteurs économiques locaux, ils constituent un cadre privilégié de travail en commun et fédèrent efficacement les énergies.

Aussi mon département ministériel souhaite-t-il encourager la constitution et l'action des comités d'expansion.

Tel est l'objet du projet de décret relatif à la déconcentration de l'agrément des comités d'expansion qui a pour objet de simplifier la procédure actuelle exagérément lourde et complexe.

Ce projet de décret, qui a fait l'objet d'une concertation avec le CNERP, sera prochainement mis à la signature du Premier Ministre.

**3 - Troisième enseignement du bilan établi par la DGCL : on assiste de plus en plus au développement de nouveaux**

moyens d'intervention particulièrement adaptés aux exigences du développement local :

\* Création de structures d'accueil d'entreprises : pépinières, hôtels, etc... ;

\* Mise en oeuvre de fonds de garantie d'emprunts, reposant sur le principe de la mutualisation des risques ;

\* Participation à la constitution de sociétés de capital-risque de proximité, etc...

Au-delà de leur diversité, ces différents moyens d'intervention des collectivités territoriales en appui aux entreprises ont en commun d'éviter toute confusion des genres, de bien répondre à la question "qui fait quoi ?".

Je ne pense pas en effet que le rôle des collectivités locales soit de se substituer, de quelque façon que ce soit, aux entreprises ; c'est à celles-ci, et à elles seules, qu'incombent les choix essentiels

que sont la création, la transmission, l'éventuelle reconversion, la décision d'investissement.

Les collectivités, en revanche, peuvent utilement agir sur l'environnement économique des entreprises, favoriser leur capitalisation, de concert avec les partenaires dont c'est le métier, qui sont mieux à même d'appréhender les risques et d'apporter aux entreprises le conseil et le suivi qui leur sont nécessaires.

Mon département ministériel organisera dans quelque mois, en liaison avec le sous-groupe "collectivités locales" du GEM "PME-PMI", une rencontre consacrée à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement local.

Je souhaite vivement que le CNERP s'associe à la préparation et au déroulement de ce colloque auquel j'attache beaucoup d'importance.

Il sera en effet l'occasion d'un examen, critique quand il le faut, du cadre dans lequel s'inscrit l'action économique des collectivités locales.

J'en attends également des propositions concrètes susceptibles d'apporter une réponse aux problèmes éventuels auxquels sont confrontées les collectivités territoriales dans l'exercice des compétences économiques qui leur ont été conférées par les lois de décentralisation.

Je puis vous assurer que le Gouvernement est déterminé dans son souci de donner aux collectivités locales les moyens de prendre toute leur part au développement économique local.

Telle est d'ailleurs l'ambition qui a inspiré le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République.

Vous savez que ce texte, qui sera, au mois de novembre, examiné en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, comporte des avancées très significatives en faveur de l'intercommunalité : je pense, en particulier, aux dispositions relatives aux compétences des futures communautés de villes et de communes et à la mise en commun de la taxe professionnelle.

- Dans un domaine certes différent mais pourtant lié à celui que je viens d'évoquer, le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux adopté hier par le Conseil des ministres permettra aux élus de disposer du temps et de la formation qu'exige l'accomplissement de leurs missions.

- Un mot enfin d'un autre dossier qui me tient beaucoup à coeur : conformément aux dispositions de la loi du 13 mai 1991 et aux orientations récemment exprimées à CHINON par M. le Président de la République, Philippe MARCHAND et moi-même allons déposer prochainement devant le Parlement un rapport relatif aux

conditions dans lesquelles pourrait, à bref délai, être mis en oeuvre une plus grande solidarité financière à l'égard des communes rurales et des petites villes.

Cette démarche prendra tout particulièrement en compte les initiatives d'intercommunalité et la situation des communes qui sont en quelque sorte les pôles structurants du développement local.

Il y a là, vous pouvez le constater, de grands chantiers répondant aux attentes des élus et qui ne manqueront pas de les conforter dans l'action qu'ils mènent en faveur du développement local.

J'aimerais, avant de conclure, vous dire quelques mots d'un sujet qui occupe une place importante dans votre Congrès, je veux parler de l'avenir du Grand Bassin Parisien.

Je crois à un développement harmonieux du Grand Bassin Parisien reposant sur un réseau de villes ayant, pour dénominateurs communs, la proximité de

la capitale et le souci de veiller à ce que les atouts que procure cette situation contrebalancent ses inconvénients.

Ces atouts, ils sont réels :

1 - La population des "villes à une heure" est comparable à celle de PARIS ; la population des territoires qu'elles influencent est comparable à celle de l'Ile-de-France.

2 - La population universitaire dépasse les 100 000 étudiants répartis en 9 universités de taille humaine avec de bonnes conditions de vie et de travail et des conditions facilitant leur extension.

3 - Chacune de ces villes allie à un cadre architectural riche d'histoire tous les équipements répondant aux exigences de la qualité de la vie.

4 - Il est possible de réaliser dans ces villes des constructions de logements individuels ou collectifs de qualité aussi

proche de la campagne avoisinante que du centre-ville.

**5 - Il est également possible d'y développer des parcs d'activité susceptibles d'être bien reliés, par la route et le chemin de fer, à PARIS et aux autres villes du Grand Bassin Parisien.**

Le pari est clair : assurer une dynamique des villes à une heure de PARIS, conforter leur identité, par là même éviter qu'elles ne deviennent des communes dorts d'une grande banlieue de l'Ile-de-France.

En bref, faire du Grand Bassin Parisien une structure multipolaire permettant et encourageant les complémentarités et synergies entre la région-capitale et les villes à une heure de PARIS.

Ce pari, le CNERP, par ses travaux et ses prises de position, peut nous aider à le gagner.

Je vous remercie.